ID: 081-200034056-20191217-D2019\_137-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

## Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

## N° 2019/137

Objet: Finances: Budget Annexe EHPAD 2019 - décision modificative n°1

Vu la décision modificative n°1 du forfait soins 2019 de l'Agence Régionale de Santé,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations comptables du Budget Annexe EHPAD, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe EHPAD 2019 prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Objet des dépenses	Augmentations de crédits				
	Dépenses		Recettes		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Maintenance informatique	61561	1.000,00 €			
Entretien et réparation autres matériels	61558	2.000,00 €			
Entretien et réparation bâtiments publics	61521	4.000,00€			
Intérêts des emprunts	6611	35.000,00€			
Autres charges	6588	5.000,00€			

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 23/12/2019

			ID: 081-200034056-20191217-D2019_137-DE		
Combustibles	60621	6.500,00 €			
Electricité	60612	6.500,00 €			
Dotations aux provisions réglementées pour renouv. des immos	68742	16.000,00€			
EHPAD – Usager part hébergement			735311	76.000,00€	

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après de pot en Sous-Préfecture le 19 décembre 2019.

Le Président

Raymond GARI